

V

DELIBERATION N° 2018/332

Portant modification et clôture des autorisations de programme
du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 août 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2017/316 du 23 août 2017, portant création de l'autorisation de programme n°17004A pour le renforcement de la conduite d'eau usée de la plaine de la Tonghoué,

VU la délibération n°2017/487 du 27 décembre 2017, portant approbation du Budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2017/488 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2018

VU la note explicative de synthèse n° 2018/71 du 24 juillet 2018,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 06 août 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'ajustement des autorisations de programme de la manière suivante :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		CP 2016 et précédents	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TOTAL	1 021 796 131	299 876 741	258 109 390	190 810 000	203 000 000	70 000 000
AP N°0025A - REFECTION DES RESEAUX DE LA TONGHOUE	41 296 131	33 186 741	8 109 390			
AP N°16A001 - CONSTRUCTION STATION EPURATION DE DUMBEA 2	516 690 000	266 690 000	250 000 000			
AP N°17004A - RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAUX USEES DE LA PLAINE DE LA TONGHOUE	73 000 000			40 000 000	33 000 000	
AP N°18001A - CONSTRUCTION STEP DUMBEA - tranche2	363 310 000			148 310 000	145 000 000	70 000 000
AP N°18002A RENFORCEMENT PR 11	27 500 000			2 500 000	25 000 000	

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures notamment la délibération n°2017/488 susvisée.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 29 AOUT 2018

Le Maire,


Georges Natouf, Maire

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ